View this email in your browser

REDRESS

Ending torture, seeking justice for survivors

Mars 2025

« Just Reparation » est une revue péridioque de l'actualité sur les réparations, organisée par l'équipe juridique de REDRESS.

Cette édition couvre des développements significatifs en matière de droits humains et de justice à travers le monde. En Ouganda, le processus d'enregistrement des victimes demandant réparation après la condamnation d'un ancien commandant de l'Armée de résistance du Seigneur (LRA) est en cours. Au Honduras, un groupe d'experts a été créé pour enquêter sur l'assassinat de la défenseuse des droits humains et de l'environnement Berta Cáceres et garantir des réparations aux victimes. La Cour africaine des droits de l'Homme et des Peuples a rendu une décision historique contre la Tanzanie, ordonnant des réparations pour les personnes atteintes d'albinisme qui ont été victimes de violences et de discrimination. Enfin, aux États-Unis, des victimes iraniennes de torture poursuivent en justice un ancien chef de la sécurité iranienne pour les atrocités commises dans les années 1970.

De plus, cette édition met en avant les analyses de la Coalition pour une juste réparation, une alliance d'ONG irakiennes créée par la Jiyan Foundation for Human Rights, qui plaide pour des réparations en faveur des victimes des atrocités de l'État islamique.
Si vous souhaitez contribuer à notre rubrique *Community Corner* en proposant un article court, ou si votre organisation organise un événement que vous aimeriez partager avec nos lecteurs, veuillez contacter notre responsable juridique, Alejandro, à l'adresse **alejandro@redress.org**.

Aidez-nous à améliorer le bulletin

GRANDES NOUVELLES

OUGANDA

La Haute Cour d'Ouganda enregistre plus de 5 400 victimes pour des réparations dans l'affaire Kwoyelo

En février 2025, la Division des crimes internationaux de la Haute Cour (ICD) d'Ouganda a annoncé qu'au moins 5 400 victimes ont été enregistrées comme éligibles à une réparation dans l'affaire de Thomas Kwoyelo, un ancien commandant de l'Armée de résistance du Seigneur (LRA) condamné en octobre 2024 pour 44 crimes internationaux. Les victimes des atrocités commises par Kwoyelo dans le district d'Amuru comprennent celles ayant subi des pertes matérielles, des préjudices physiques et psychologiques, ainsi que des violences sexuelles et basées sur le genre, directement ou indirectement.

Ce processus d'enregistrement fait suite à une ordonnance de réparation émise en décembre 2024, dans laquelle la cour a ordonné au gouvernement d'indemniser les victimes de Kwoyelo pour les abus qu'elles ont subis, comme mentionné dans notre édition de février.

Lors des procédures pénales, seules 103 victimes à double statut avaient été enregistrées. Cependant, la décision de décembre a accordé un délai supplémentaire de 365 jours au registre de l'ICD pour identifier et inscrire de nouvelles victimes éligibles dans les villages d'Abera et Bira Obaa (paroisse de

Parubanga, sous-comté de Pabbo) ainsi que dans la paroisse de Pagak (sous-comté de Lamogi). Ce processus a débuté au début du mois de janvier et se poursuivra jusqu'en décembre 2025.

Le 10 février 2025, une équipe de l'ICD a mené une action de sensibilisation auprès des communautés affectées dans le district d'Amuru, expliquant aux victimes la décision de la cour. La délégation comprenait des juges de l'ICD, dont Lady Justice Okalany, qui a exhorté les victimes à interpeller leurs députés pour qu'ils adoptent rapidement la loi sur la justice transitionnelle – une législation essentielle pour la mise en œuvre effective de l'ordonnance de réparation du tribunal.

Photo par: Pkawalya CC 4.0

En savoir plus

HONDURAS

La CIDH crée un Groupe d'Experts pour examiner la réparation pour Berta Cáceres et les défenseurs de la terre, du territoire et de l'environnement

Le 14 février 2025, la Commission interaméricaine des droits de l'homme (CIDH) a lancé le Groupe interdisciplinaire d'experts indépendants (GIEI) afin d'enquêter sur l'assassinat de la défenseuse des droits environnementaux et humains Berta Cáceres, ainsi que sur des crimes connexes. Le GIEI a été créé grâce à un accord entre la CIDH, le gouvernement hondurien et les représentants des victimes, avec pour objectif principal d'appuyer l'enquête sur les faits de l'affaire. En outre, le groupe est chargé

de proposer un plan global de réparation pour les victimes, incluant des mesures de non-répétition, telles que des réformes juridiques garantissant que des crimes similaires soient enquêtés et poursuivis avec diligence.
La création du GIEI fait suite à une demande officielle de la famille de Cáceres et des membres du Conseil des organisations populaires et indigènes du Honduras (COPINH), qui avaient sollicité une assistance technique internationale de la CIDH. Ces personnes, qui bénéficient également de mesures conservatoires de la CIDH, réclament depuis longtemps une enquête sur les auteurs intellectuels de l'assassinat de Cáceres.
Au-delà du cas de Cáceres, le mandat du GIEI s'étend aux préjudices collectifs subis par les défenseurs des droits humains ainsi que par les militants engagés pour la protection de la terre, du territoire et de l'environnement. Présente lors du lancement du GIEI, l'organisation Peace Brigades International a souligné que son travail pourrait contribuer à obtenir des résultats réparateurs pour les victimes et les communautés affectées par les opérations des industries extractives.
Photo par: Comisión Interamericana de Derechos Humanos CC 2.0

En savoir plus

TANZANIE

La Cour africaine ordonne des réparations pour les personnes atteintes d'albinisme en Tanzanie

Le 5 février 2025, la Cour africaine des droits de l'Hhomme et des Ppeuples (CADHP) a reconnu la responsabilité de la Tanzanie pour son incapacité à protéger les personnes atteintes d'albinisme (PAA) contre les attaques violentes, les violences sexuelles, la torture, la discrimination, la traite et l'enlèvement d'enfants. La Cour

a souligné que ces violations touchent de manière disproportionnée les PAA, qui constituent un groupe vulnérable au sein de la société tanzanienne.

Dans son jugement, la Cour a ordonné des réparations complètes, y compris la création d'un fonds d'indemnisation destiné à améliorer les conditions de vie des PAA. Ce fonds sera établi en concertation avec des représentants des PAA et des organisations de la société civile afin d'identifier les victimes et de leur fournir des compensations en fonction du préjudice subi. En outre, une partie de ce fonds sera allouée à des campagnes de sensibilisation et de plaidoyer sur les droits des PAA. La Cour a également ordonné à la Tanzanie de verser dix millions de shillings tanzaniens dans ce fonds à titre de compensation pour préjudice moral et de financement initial.

Au-delà des réparations financières, la Cour a exigé des garanties de non-répétition, notamment des réformes législatives visant à criminaliser la violence contre les PAA et à modifier la Loi sur la sorcellerie de 1928 afin de clarifier certains aspects juridiques. Elle a également ordonné la mise en œuvre d'un plan d'action national aligné sur le Plan d'action de l'Union africaine (2021-2031) afin de prévenir les attaques et les violations des droits humains. La décision impose aussi l'amélioration de l'accès à l'éducation, aux soins de santé et aux services sociaux pour les PAA, ainsi que la mise en place de campagnes de sensibilisation continues pour lutter contre les mythes nuisibles entourant l'albinisme. La Cour a également mis l'accent sur la nécessité de renforcer les protections des enfants atteints d'albinisme, en adoptant des mesures visant à réduire la surpopulation dans les centres d'hébergement et à favoriser la réunification familiale.

L'Experte indépendante des Nations Unies sur l'exercice des droits humains par les personnes atteintes d'albinisme, Muluka-Anne Miti-Drummond, a salué cette décision historique sur les réparations et a exhorté le gouvernement tanzanien à veiller à sa pleine mise en œuvre.

Photo par: cesargp CC 2.0

En savoir plus

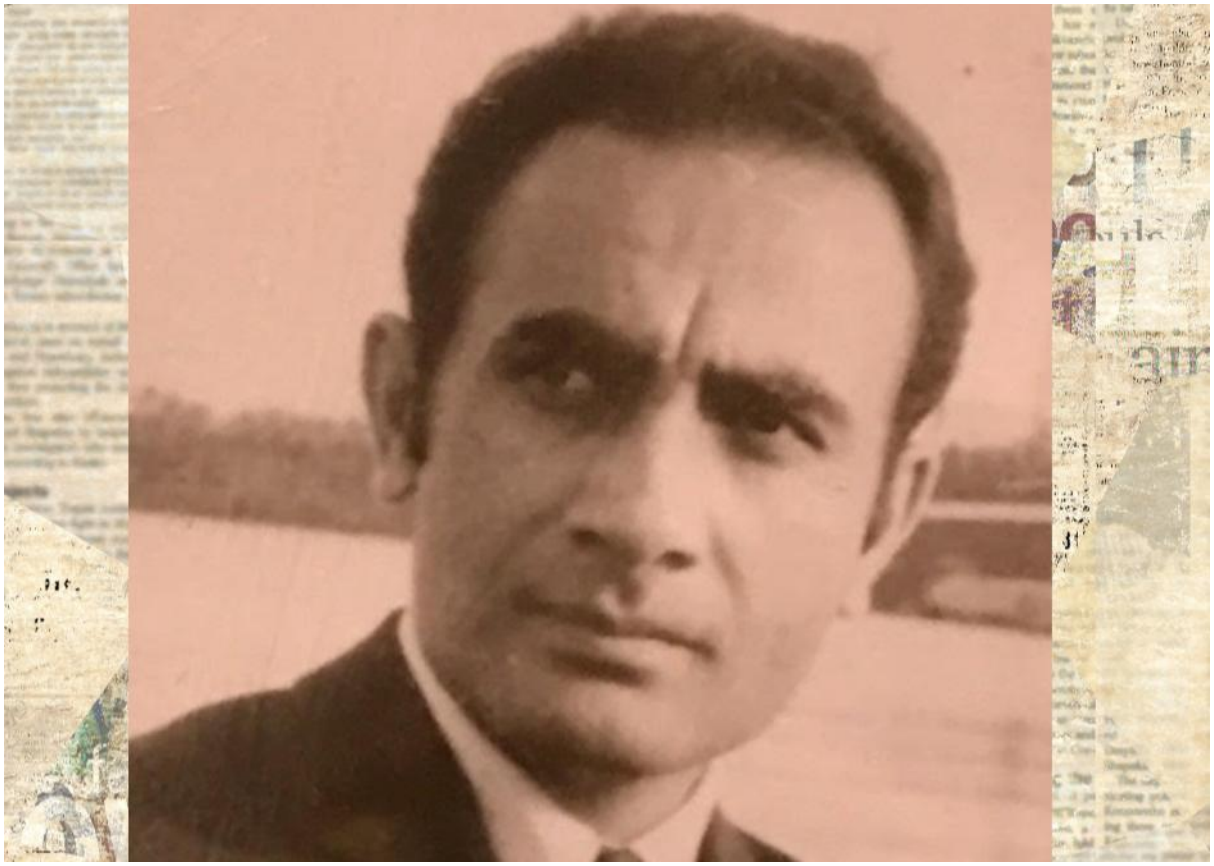

IRAN / ÉTATS-UNIS

Des Exilés Iraniens Basés aux États-Unis Réclament des Millions en Compensation pour la Torture infligée par un Infâme Chef de la Sécurité

Le 10 février 2025, trois victimes iraniennes de torture vivant aujourd'hui aux États-Unis ont déposé une plainte contre Parviz Sabeti, un ancien haut responsable de la police secrète iranienne dans les années 1970, qui réside actuellement en Floride. Les plaignants réclament chacun 75 millions de dollars en dommages et intérêts compensatoires et punitifs (soit un total de 225 millions de dollars), en plus des frais d'avocat. Ils affirment avoir été soumis à l'électrocution, à la suspension par les poignets et à de violents passages à tabac, entre autres formes de torture.

Selon la plainte, Sabeti est largement reconnu pour avoir conçu et institutionnalisé la torture en Iran, notamment en imposant des rétractations publiques forcées obtenues sous la violence. En tant que numéro deux de la police secrète iranienne avant la Révolution islamique de 1979, il a fui le pays en 1978.

Les victimes ont révélé qu'elles continuent de souffrir des séquelles des tortures infligées il y a plusieurs décennies. L'un d'eux a développé des problèmes chroniques aux reins, tandis qu'un autre souffre encore de graves réactions de stress post-traumatique.

De nombreux Iraniens considèrent cette plainte comme une initiative s'inscrivant dans un effort plus large visant à traduire en justice les auteurs d'atrocités passées. Pour beaucoup, il s'agit d'un moment crucial pour dénoncer les abus historiques du régime iranien.

Photo par: Creative Commons

En savoir plus

AUTRES NOUVELLES

UKRAINE

La Commission et le Haut Représentant reconnaissent les progrès réalisés dans la responsabilisation de la Russie pour sa guerre contre l'Ukraine

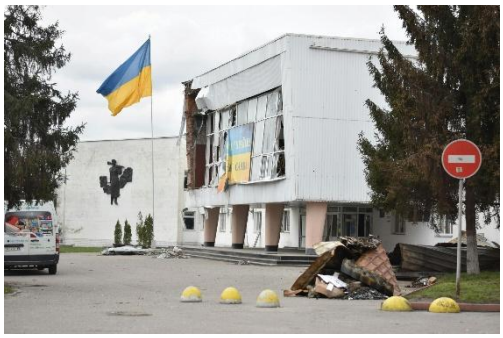

En savoir plus

CORÉE DU SUD

Le tribunal de district de Séoul rejette le plan d'indemnisation du gouvernement en faveur d'une victime du travail forcé en temps de guerre

En savoir plus

JAPON

Le Japon va indemniser les victimes de stérilisation forcée

En savoir plus

ESPACE COMMUNAUTAIRE

Nous incluons les perspectives et les analyses des avocat.es, militants, survivant.es et autres acteurs engagés dans le domaine des réparations dans **Just Reparation**. En complément des mises à jour sur les avancées des affaires spécifiques, vos contributions sont précieuses pour enrichir notre compréhension collective et favoriser un dialogue significatif au sein de la communauté des praticiens des

réparations. Si vous souhaitez apparaître dans la prochaine édition de **Just Reparation**, nous vous encourageons à soumettre vos contributions avant le 5 avril 2025 à alejandro@redress.org.

Faire en sorte que le Programme de Réparation Administrative pour les Atrocités de l'État Islamique en Irak soit plus qu'"une encre sur du papier"

Par Dr. Bojan Gavrilovic

"Une simple encre sur du papier"—c'est ainsi que les survivant.es ont exprimé leurs doutes quant à l'engagement de l'Irak à fournir des réparations tant attendues.

Après la campagne génocidaire menée par le soi-disant État islamique en Irak et en Syrie (EI) contre les communautés ethnoreligieuses d'Irak, les réparations et la justice sont devenues indispensables pour traiter l'héritage sombre laissé par l'EI.

La Coalition pour des réparations justes (C4JR) est une alliance d'ONG irakiennes créée par la Fondation Jiyan pour les droits humains afin de garantir que les survivant.es des atrocités commises par l'EI puissent exercer leur droit à la justice et aux réparations. Cette alliance unique, qui rassemble des ONG irakiennes, des militants des droits humains, des survivant.es, des experts et des individus engagés à travers les divisions religieuses et ethniques, a contribué à l'adoption de la Loi sur les survivant.es yézidis (YSL) en 2021. Cette loi représente une avancée cruciale dans les efforts de l'Irak pour réparer les torts causés.

La YSL prévoit plusieurs mesures essentielles de réparation pour les survivant.es yézidi.es, turkmènes, chrétien.nes et shabaks ayant subi des violences sexuelles liées au conflit. Parmi ces mesures figurent l'indemnisation, la réhabilitation, le logement, l'éducation, l'emploi, la reconnaissance du génocide, la commémoration, la recherche des personnes encore en captivité, l'ouverture de fosses communes, l'identification des restes et leur restitution aux familles. La loi exige également que les institutions irakiennes veillent à ce que les auteurs de génocide et de crimes contre l'humanité soient tenus pour responsables.

Le C4JR soutient la mise en œuvre de la YSL en surveillant et en rapportant son application, en partageant les meilleures pratiques et en collaborant avec des acteurs nationaux et internationaux. L'un de ses axes de travail consiste également à fournir des informations précises, crédibles et complètes sur la mise en œuvre des

réparations et la lutte contre l'impunité des crimes de l'EI en Irak aux mécanismes des Nations Unies pour les droits humains, y compris les organes conventionnels, les procédures spéciales et l'Examen périodique universel (EPU).

Dans cette optique, le C4JR mène des recherches empiriques, publie des newsletters, des rapports annuels et des podcasts, et promeut des pratiques centrées sur les survivant.es ainsi qu'un engagement éthique avec eux.

Vous pouvez consulter les dernières activités du C4JR et vous inscrire à la newsletter ici.

LECTURES DU WEEKEND

Note de pratique sur la réclamation et la mise en œuvre des réparations pour les survivant.es de la torture

REDRESS

Cette note de pratique vise à fournir des conseils pratiques sur la manière de rédiger une plainte en réparation à soumettre aux mécanismes internationaux et régionaux des droits de l'homme, ainsi que sur les stratégies à adopter pour mettre en œuvre leurs décisions en matière de réparation. Elle comprend des commentaires sur chaque mécanisme, expose les procédures juridiques et présente des exemples de mesures de réparation accordées.

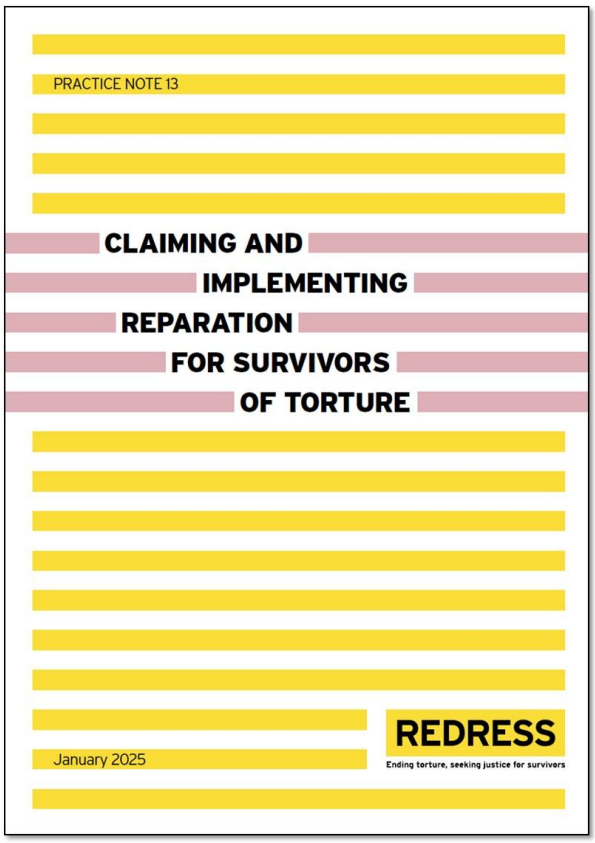

En savoir plus

Deux visions opposées : Les sanctions comme moyen de responsabilité et les dilemmes pour la justice transitionnelle

ICTJ

Ce rapport propose une analyse des sanctions économiques internationales sous l'angle de la justice transitionnelle. Il examine le rôle que peuvent jouer les sanctions dans la promotion ou l'entrave à la responsabilité, à la réparation et à la prévention des violations graves et massives des droits de l'homme. Le rapport explore également les défis que posent les sanctions à la justice, notamment en matière de légitimité et d'impact, et identifie des opportunités pour renforcer l'engagement entre les acteurs de la justice et les autorités chargées des sanctions.

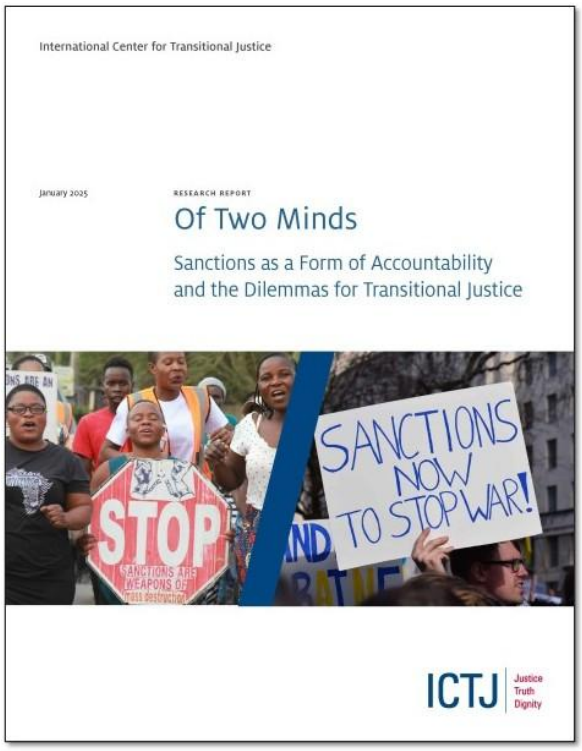

En savoir plus

ÉVÉNEMENTS

Voici quelques événements à venir organisés par nos partenaires qui pourraient vous intéresser.
Si votre organisation organise un événement et souhaite le partager avec notre communauté de praticiens, veuillez envoyer les détails à notre Juriste à **alejandro@redress.org.**
Merci de nous avoir lus, à très bientôt le mois prochain !

Consultez nos éditions précédentes **ici**.
Si quelqu'un vous a transféré cette newsletter, vous pouvez vous abonner **ici**.

Unit G01, 65 Glasshill Street SE1 0QR, London | info@redress.org
Want to change how you receive these emails?
You can update your preferences or unsubscribe